

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 02 DU 11 AVRIL 2022, 19H30

L'an deux mil vingt-deux et le 11 avril à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Jean Cesa, Joël Cornillon, Agnès Margirier, Patrick Perrin, Guy Carcel, Hervé Gibot, Agnès Méchain, Jean-Christophe Seux, Stéphanie Sevenier,

Etaient représentés : Michel Nicaise pouvoir à Hervé Gibot, Vanessa Morel pouvoir à Camille Veyrier

Etaient absents/excusés : Martine Veyrat, Noir Sylvain (arrivé au point 2), Camille Veyrier (arrivé au point 3)

Secrétaire de séance : Hervé Gibot

Date de la convocation : Le 4 avril 2022

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 à l'unanimité

DELIBERATIONS

Objet : Désignation du représentant « Environnement » au Syndicat Intercommunal des Eaux Valloire Galaure (SIEPVG)

Désignation de M. Hervé GIBOT.

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : Signature de l'avenant 1 à la convention avec la CCPDA pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de signer un avenant à la convention signée avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'application du droit du sol afin d'intégrer la Saisine par Voie Electronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme et de confier l'instruction des CUa au service commun ADS

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : VOTE DES TAUX 2022 DE LA FISCALITE DIRECTE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2022 sans augmentation.

	Taux de référence pour 2022	Taux votés pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit 2022 attendu
Taxe foncière (bâti)	28.02	28.02	1 874 000	525 095 €
Taxe foncière (non bâti)	42.73	42.73	79 000	33 757 €
Produit fiscal attendu				558 852 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : Vote du budget primitif 2022

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	2 705 284.92 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement :	2 357 847.08 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	347 437.84 €

Recettes de fonctionnement:	2 705 284.92 €
Total des recettes réelles de fonctionnement :	1 011 718.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	0.00 €
R002 Résultat de fonctionnement reporté :	1 693 566.92 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	2 003 938.00 €
Total des restes à réaliser :	1 182 315.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement:	821 623.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement :	0.00 €

Recettes d'investissement :	2 003 938.00 €
Total des restes à réaliser :	155 372.00 €
Total des recettes réelles d'investissement :	206 870.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement :	347 437.84 €
R001 Résultat d'investissement reporté :	1 294 258.16 €

⇒ Accord à l'unanimité



Objet : Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'agent de maintenance des bâtiments et des locaux à compter du 1^{er} mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

⇒ Accord à l'unanimité

Divers :

Levée de séance : 21h15